



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/nm/N° 3359

Paris, le 12 DEC. 2008

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français le 10 juillet 2008 le texte référencé :

- com(2008)422 : « Proposition de directive du Conseil portant mise en œuvre de l'accord conclu par l'Association des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) concernant la convention du travail maritime, 2006, et modifiant la directive 1999/63/CE » ;

Cette proposition de directive met en œuvre l'accord des partenaires sociaux de mai 2008, qui lui même transcrit en droit communautaire la convention du travail maritime adoptée à l'Organisation Internationale du travail (OIT) en 2006. Cette convention représente un véritable code du travail mondial car elle reprend et actualise la quasi-totalité des conventions de l'OIT dans le secteur du travail maritime. Elle pose des normes minimales sur les conditions d'emploi, de travail et de vie à bord.

Ce texte représente un enjeu important pour l'ensemble des acteurs du secteur maritime. Ainsi, la proposition de directive garantit aux marins des conditions de vie et de travail décentes, une meilleure information sur leurs droits et des moyens renforcés de les faire respecter. Elle présente l'avantage pour les armateurs de faire obstacle au « dumping social » en instaurant une concurrence loyale sur la base de règles communes et contrôlées. Pour les États membres, cet instrument intègre la dimension humaine dans les contrôles et participe ainsi à l'amélioration de la sécurité en mer.

La présidence s'est fixé pour objectif de faire adopter cette proposition de directive avant la fin de son mandat.

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée Nationale

Alors que ce projet d'acte se trouve être en cours d'examen devant votre Commission, il n'est pas prévu de réunion de celle-ci avant le Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommation » du mardi 16 décembre 2008, date pour laquelle la réserve parlementaire devra être levée.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir l'examiner selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position à cette occasion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jp Jouyet', written in a cursive style.

Jean-Pierre JOUYET

COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président

D205/DC/VA

Paris, le 12 décembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 12 décembre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence d'une proposition de directive du Conseil portant mise en œuvre de l'accord conclu par l'Association des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) concernant la convention du travail maritime, 2006, et modifiant la directive 1999/63/CE (document E3917).

Cette proposition se limite à rendre obligatoire l'accord survenu entre les partenaires sociaux pour intégrer l'apport de la Convention internationale du travail maritime du 23 février 2006.

La Commission a approuvé sans réserve le 23 janvier 2007 la proposition de décision du Conseil autorisant les Etats membres à ratifier, dans l'intérêt de la Communauté européenne, la Convention du travail maritime consolidée de 2006 de l'Organisation internationale du travail (document E 3190).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07

Adresse : 33, rue Saint-Dominique, 75007 Paris
Adresse postale : 126, rue de l'Université, 75355 Paris Cedex 07 SP - Tél. : + 33 1 40 63 43 34 - Fax : + 33 1 40 63 43 43